

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles
0479/68 50 24



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Septembre 2013

Dispositions générales

- Art. 1** Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'**ASBL KIN-BALL K-RIBOU BRUXELLES** dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Conseil d'Administration le 7 octobre 2013. Il est à disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.
- Art. 2** Le Kin-Ball K-Ribou Bruxelles a été constitué le 7 juillet 2013 et est affilié à la Fédération Francophone Belge de Sport Kin-Ball. Il respecte donc le règlement qui y est applicable.
- Art. 3** Le logo officiel du Kin-Ball K-Ribou Bruxelles est représenté en tête du présent document ; il est utilisé sur tous les documents officiels de l'ASBL. Les couleurs du club sont le bleu et le jaune
- Art. 4** Tous les documents administratifs et financiers relatifs au fonctionnement de l'ASBL sont consultables sur rendez-vous par les membres effectifs et adhérents au siège social de l'ASBL sans pour autant que ces documents ne puissent être déplacés.
- Art. 5** Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du sport Kin-Ball sont couverts par Ethias (Il est donc conseillé aux joueurs et aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuels non couverts.)

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles
0479/68 50 24



Membres

- Art. 6** Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle qui couvre la cotisation annuelle à la Fédération Francophone Belge de Sport Kin-Ball, les entraînements, les participations aux matches de championnat organisés par la Fédération Belge Francophone de Sport Kin-ball ainsi qu'à des tournois ou rencontres amicales.
- Art. 7** Le montant des cotisations, par catégorie de membre, est fixé par le Conseil d'Administration de l'ASBL.
- Art. 8** Une réduction est accordée en cas d'inscription multiple au sein d'une même famille.
- Art. 9** Chaque membre doit être en ordre de cotisation au plus tard lors de la troisième séance d'entraînement. Il doit également avoir remis sa fiche d'inscription et son questionnaire médical dûment complétés.
- Art. 10** Chaque joueur membre est tenu d'utiliser un équipement aux couleurs du club lors des matches de championnat ou d'autres manifestations sportives autres que les entraînements.
- Art. 11** Les joueurs sont tenus de participer aux entraînements ainsi qu'aux matches de compétition. Des absences répétées non excusées pourront faire l'objet de sanctions qui seront définies par le Conseil d'Administration.
- Art. 12** Des dispositions particulières pourront être prévues par le Conseil d'Administration pour les membres qui seraient également joueurs dans un autre club de sport Kin-Ball.

Entraîneurs

Etre entraîneur consiste à

- être présent(e) afin d'assurer le cours, de gérer le groupe de joueurs,
- assurer l'encadrement des matches de compétition et de tournois amicaux,

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles
0479/68 50 24



- suivre ou avoir suivi une session de formation organisée par la Fédération Belge Francophone de Sport Kin-Ball,
- établir un programme général annuel en coordination avec les autres entraîneurs, qui est soumis au Conseil d'Administration en début d'année,
- être présent à la réunion de coordination des entraîneurs à la demande du Conseil d'Administration.

Art. 13 Les entraîneurs établissent une bonne relation avec les joueurs ou parents des joueurs et préviennent le Conseil d'Administration si il y a le moindre problème relationnel ou comportemental d'un joueur ou parent ; vérifient les listes de présences des joueurs et informent le Conseil d'Administration de tout désistement ou problème ; tiennent un cahier d'entraînement reprenant les exercices réalisés, les techniques enseignées, l'évolution des équipes ... ; possèdent une déclaration d'accident à chaque cours et s'assurent de la conformité de la trousse de secours.

Art. 14 Chaque entraîneur est tenu d'être présent 10 minutes avant l'heure du cours pour accueillir les joueurs. (Il est impératif qu'un entraîneur reste à la fin du cours jusqu'à ce que tous les enfants âgés de moins de 12 ans soient repris en charge par un parent.) L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le Club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

Art. 15 Les entraîneurs sont défrayés pour les séances d'entraînement. Chaque entraîneur est attentif au plafond fiscal non déclaré conformément à l'article 10 de la loi sur le droit des volontaires (1308,38€ pour l'année civile 2013 - Ce montant se rapporte à la totalité des activités de volontariat prestées par une personne pendant une année calendrier dans une ou plusieurs organisations). Chaque entraîneur remettra sa fiches de paiement au trésorier, après vérification des heures prestées et ce, le dernier jour du trimestre. Les paiements se feront au début du mois suivant et ce, chaque trimestre.

Art. 16 Le montant du défraiement est fixé et revu annuellement par le Conseil d'Administration.

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles
0479/68 50 24



Entraînements, Compétitions et rencontres amicales - Délégués

Art. 17 Le calendrier et le lieu des entraînements est fixé en début d'année académique. Les équipes sont également définies en début d'année et inscrites aux différentes compétitions de la Fédération Belge Francophone de Sport Kin-Ball. Le club peut également participer à des rencontres amicales organisées par d'autres clubs pratiquant le sport Kin-Ball.

Art. 18 Les entraîneurs veilleront à informer correctement les joueurs des calendriers de rencontres. Les joueurs veilleront à confirmer leur participation à ces rencontres. Pour ces tâches plus administratives, les entraîneurs seront aidés par des délégués.

Art. 19 Le délégué est un joueur ou parent de joueur, volontaire de faire le lien entre les joueurs/parents de joueurs et les entraîneurs/responsables d'administration. Le « délégué » d'une équipe ou d'une catégorie permet de décharger l'entraîneur de certaines tâches administratives et d'améliorer et faciliter la communication entre le Conseil d'Administration, les joueurs et les parents.

Art. 20 Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. En effet, autant les matchs de compétition que les rencontres amicales se déroulent régulièrement en dehors de la Région bruxelloise. Le délégué apporte également son aide dans l'organisation des déplacements et veille à les rendre optimum.

Charte d'Esprit Sportif

Art. 21 Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en appliquant les articles de la charte d'esprit sportif. Chacun doit contribuer à promouvoir une pratique sportive humaine et formatrice. Faire preuve d'esprit sportif, c'est :

1. D'abord et avant tout observer strictement tous les règlements : c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute;

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles
0479/68 50 24



2. Respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. Ils méritent entièrement le respect de tous;
3. Accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité;
4. Reconnaître dignement la défaite sans vouloir s'en prendre aux adversaires;
5. Accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire;
6. Reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire;
7. Refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie;
8. Vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire;
9. Encourager ses coéquipiers autant suite à une erreur qu'à une bonne performance;
10. Garder sa dignité en toute circonstance : c'est démontrer que l'on est maître de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus.

Dispositions santé et anti-dopage

Art. 22 Les joueurs sont vivement encouragés à se soumettre à un examen médical annuel confirmant leur aptitude à la pratique du sport Kin-Ball.

Art. 23 L'association fait connaître à tous ses membres ainsi qu'aux parents ou personnes investies de l'autorité parentale de ses membres de moins de 16 ans :

1. le document explicite et pédagogique sur les bonnes pratiques sportives de leur discipline, ainsi que sur la nature réelle et les conséquences nocives de l'utilisation de substances et moyens visés au 2° ;
2. dès chaque mise à jour, la liste des substances et méthodes interdites en matière de dopage adoptée en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 décembre 2011 portant exécution du décret relatif à la lutte contre le dopage.

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles
0479/68 50 24



3. la réglementation spécifique de lutte contre le dopage, précisant, en cas de violation de ce règlement, la procédure applicable et le barème des sanctions.

Commissions et Missions

Art. 24 Le Conseil d'Administration crée toutes les commissions qu'il souhaite. Il en détermine la composition, les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée. Chaque commission est animée par un administrateur ou un membre effectif désigné par le Conseil d'Administration.

Art. 25 Dans un premier temps, quatre commissions sont mises en place, à savoir : une commission administrative et financière, une commission sportive, une commission information et communication et une commission sponsoring.

Art. 26 Ces commissions effectuent les missions suivantes :

Commission Administrative et financière

- assurer la gestion financière et administrative du club ;
- rechercher des subsides ;
- assurer les relations avec la fédération et avec d'autres clubs.

Commission Sportive

- fixer l'approche et les objectifs sportifs du club ;
- assurer l'encadrement et la coordination des entraîneurs;

Commission Sponsoring

- assurer les relations avec le milieu économique;
- rechercher des sponsors et des fournisseurs partenaires ;

Commission Information et communication

- préparer les informations nécessaires à l'information des membres et à la promotion du club;
- assurer les relations avec la presse et les médias ;
- organiser des activités festives au sein du club.